



mars 2009

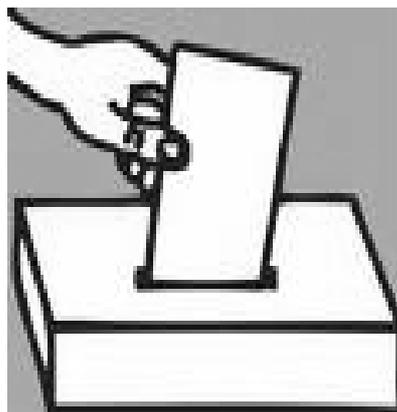
Statuts, missions des **BIB** en question!

Au sommaire...

<i>Congrès national: la nécessaire réflexion</i>	p.2
<i>Fusion des corps entre adultes non consentants : réponse de V. Péresse</i>	p.4
<i>Salaires de la catégorie B : négociation au rabais = arnaque !</i>	p.4
<i>Intégration des BAS dans le corps des bibliothécaires ?</i>	p.7
<i>Disparition de la sous-direction des bibliothèques</i>	p.9
<i>La fonction de direction des SCD mangée à la sauce LRU</i>	p.10

Ont contribué à ce bulletin

Antoine Meylan
et
Anne-Marie Pavillard



**Élections aux commissions
administratives paritaires**

**Bibliothécaires
adjoints spécialisés**
Scrutin du 2 avril 2009

**Votez pour les
candidat-e-s du
SNASUB-FSU**

Congrès national 2009 : la nécessaire réflexion

Le SNASUB-FSU tiendra son prochain congrès national en mai 2009. Au vu de l'accélération et de la multiplication des attaques dont notre secteur est victime, il nous est apparu nécessaire de mener une réflexion aussi poussée que possible sur les missions, les statuts et les moyens des bibliothèques de l'État et de leurs personnels. Elle devrait aboutir à un dossier remis aux congressistes qui servira de base au travail à la Commission *Bibliothèques* afin d'élaborer les revendications du SNASUB-FSU pour la filière Bibliothèques dans les 3 années à venir.

Déjà, lors du congrès fédéral de la FSU en 2007, l'équipe qui anime le secteur « bibliothèques » avait préparé ce grand rendez-vous afin de donner une plus grande visibilité aux revendications de notre secteur tout en les intégrant dans la trame générale des questions portées par notre fédération en matière d'éducation, de formation, de recherche, de culture, de services publics et d'alternatives économiques et sociales.

Les idées et les propositions que nous avons portées dans ce congrès furent le fruit d'une réflexion collective développée en notre sein mais également avec nos camarades enseignants documentalistes du secondaire, enseignants chercheurs du supérieur et bibliothécaires de la territoriale.

Ce travail s'était traduit par l'adoption de nos textes sur la nécessité de :

-lancer un plan pluri-annuel de développement des bibliothèques universitaires françaises;

-favoriser les initiatives autour du libre-accès et des archives ouvertes (BOAI, Déclaration de Berlin) et de demander une révision de la loi DADVSI en faveur des droits des citoyens et des usagers;

-d'affirmer la nécessité de l'accès de tous au savoir, passant notamment par la gratuité d'accès aux bibliothèques et aux musées.

-de créer une véritable culture citoyenne de l'information passant principalement par un enseignement scolaire et universitaire des techniques de l'information et de la recherche documentaire.

Il s'agit maintenant pour nous de promouvoir nos missions et de défendre nos statuts. A ce jour, quatre thèmes ont été retenus :

Quels bibliothécaires?

Nous sommes des fonctionnaires qui avons des missions, des professionnels qui exerçons des métiers : quels statuts, quels modes de recrutement, quelles qualifications, quelles formations (initiale et continue, pré-recrutement et post-recrutement)? Nos métiers ne sont ni des jobs pour étudiant, ni des charges administratives pour enseignants-chercheurs. Sur ce thème, les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU vont être particulièrement sollicités.

Quelles bibliothèques?

Quelles sont les missions des bibliothèques de l'État en général et de la BnF, de la BPI, des BU et des BMC en particulier. La bibliothèque, c'était une collection imprimée, un espace, un public. Actuellement, c'est un espace physique et un espace numérique, de l'information, du savoir et de la culture multimedia (texte, son, images, video) et multisupports (imprimées, numériques), des publics. L'accent est-il trop mis sur l'espace (salles de travail)? Quelles politiques documentaires? Dans poldoc, il y a aussi le mot politique. Les contributions des sections locales sont les bienvenues.

Quels moyens?

Les besoins en emplois, en crédits, en locaux. Il s'agit de mettre à jour notre revendication adoptée au congrès fédéral en 2007 : *La situation matérielle des bibliothèques universitaires reste déplorable par rapport à leurs homologues européennes. Un plan pluriannuel de développement est nécessaire pour combler le retard, en respectant les recommandations du rapport Miquel et les besoins chiffrés par la sous-direction des bibliothèques (700*

000m2, 1 500 emplois, doublement des crédits budgétaires). Les bibliothèques n'ont pas seulement besoin d'être équipées en moyens technologiques nouveaux. Il faut faire vivre les collections, les abonnements, les fonds étrangers, rendre les BU attractives dans la communauté scientifique française et internationale, et les ouvrir largement à la population. (Thème 1 : §IV.2). Trois camarades parisiennes se sont déjà proposées pour contribuer à ce thème.

Bibliothèques et technologies de l'information et de la communication (et formation à ces technologies).

Cette thématique sera traitée sous deux angles qui relèvent de l'action syndicale : hygiène et sécurité et droits et libertés. Particulièrement sur la RFID (les obstacles techniques vont être levés, mais les obstacles éthiques?), connexions WiFi et connexions filaire (santé publique contre coûts financiers?), accès libre à l'information, au savoir et à la culture, droit à une formation à la culture informationnelle (savoir naviguer dans l'océan informationnel est un enjeu fondamental pour tout citoyen du 21e siècle)

Fusion des corps entre adultes non consentants : réponse de V. Péresse

Tout finit par arriver !!!
L'intersyndicale des bibliothèques a enfin reçu une réponse de la ministre Valérie Péresse à ses trois courriers successifs de 2008 (30 octobre, 10 novembre et 19 décembre, ce dernier courrier accompagné des 1800 signatures de la pétition), en date... du 11 février.

Dans ce courrier, Valérie Péresse tient à "réaffirmer à nouveau" (ah bon, elle nous l'avait déjà dit ? quand ???) qu'il n'y a "aucun projet de fusion" des corps de la filière des bibliothèques dans celle des personnels ITRF : il ne s'agissait vraiment que d'une "erreur" qui s'était "glissée" dans "un document budgétaire" ("glissée" par hasard ? par faute d'inattention ? Drôle de façon en tout cas de préparer un budget d'Etat !) . Hum... On se souvient que ce n'est pas vraiment le discours que nous ont tenu les présidents des différentes CAP, en novembre-décembre,

en réponse à la motion présentée par les représentants des personnels "Oui au maintien de l'unité de la filière bibliothèques" : s'ils ont parlé eux aussi d'une "erreur" dans le budget 2009 ils étaient beaucoup plus évasifs pour la suite, expliquant que le ministère n'avait pas encore rendu son arbitrage sur les filières.

Après 3 mois de silence il semble que le ministère a enfin rendu son arbitrage et la ministre elle-même nous l'affirme par écrit : "l'Etat n'a aucun projet de fusion de ces deux corps". Nous prenons donc acte de cette déclaration officielle.

Nos interventions répétées ont fini par payer, ouf. L'action menée depuis plusieurs mois a donc permis d'obtenir un résultat positif : raison de plus pour continuer à se mobiliser !

Salaires de la catégorie B : négociation au rabais = arnaque !

Le SNASUB et la FSU revendiquent depuis des années la reconstruction de la grille indiciaire des trois catégories A, B et C. En 2007 le ministère de la Fonction publique a procédé à une réforme de l'ensemble de la catégorie C, présentée comme une véritable « revalorisation ». Mais nos collègues magasiniers n'en ont guère perçu le bénéfice. En février 2008,

quatre organisations minoritaires représentant 36,2% des personnels (CFDT, UNSA, CGC, CFTC) se sont engagées dans la reconstruction des grilles indiciaires des catégories A et B avec le gouvernement sans autre engagement du ministre que « favoriser la mobilité, allonger les carrières et s'inscrire dans la redéfinition des politiques indemnitaires ». Ce projet a été discuté en

excluant les organisations syndicales représentant la majorité des personnels dont la FSU, un bel exemple de la réalité du prétendu « dialogue social ».

Cette réforme, imposée après une négociation au rabais, conduirait dans le secteur des bibliothèques de l'État à la situation suivante :

- Un seul corps en trois grades regroupant les assistants des bibliothèques et les BAS
- Deux niveaux de recrutement : niveau bac pour le premier grade et niveau bac+2 pour le deuxième grade.
- Les assistants seraient reclassés dans les 1er, 2^e ou 3^e grades en fonction de leur grade actuel (classes normale, supérieure ou exceptionnelle)
- Les BAS seraient reclassés dans les 2^e et 3^e grades : les 2^e classe dans le grade 2, et les 1^{ère} classe et les hors classe dans le grade 3, qui compterait 11 échelons. Le passage d'un grade à l'autre se ferait par examen professionnel (2/3 des postes) et par promotion (1/3)

Une augmentation annuelle moyenne des salaires freinée !

Le 1er enjeu de la reconstruction de la grille est de permettre (ou pas) à chaque agent de voir son salaire augmenter correctement en fonction de son ancienneté dans son grade. Un tableau comparatif montre que les nouvelles grilles freineront l'augmentation annuelle moyenne du salaire par le jeu de l'allongement de la durée nécessaire pour gravir leurs échelons.

Le projet de 1er grade, dans lequel les actuels AB de classe normale seraient reclassés, affiche des salaires de départ et

d'arrivée plus élevés. C'est positif. Mais comme la durée moyenne pour parcourir cette grille est allongée de 3 ans, l'augmentation annuelle moyenne du salaire va diminuer. .

Même remarque pour le projet de 2e grade dans lequel les actuels BAS de 2e classe et AB de classe supérieure seront reclassés. Il affiche des salaires de départ et d'arrivée plus élevés. Mais là aussi, comme la durée moyenne pour parcourir cette grille est allongée de 8 ans pour les actuels BAS 2e cl. et de 6 ans pour les actuels AB de cl. sup., l'augmentation annuelle moyenne du salaire diminuerait.

Le projet de grille du 3e grade dans lequel les actuels AB de classe exceptionnelle, BAS de 1ere classe et BAS hors classe seraient reclassés présente une originalité : le salaire au dernier échelon sera plus élevé mais le salaire de départ sera moins élevé qu'actuellement et la durée moyenne pour y arriver au dernier échelon sera bien plus long. Du coup, si les actuels AB de classe exceptionnelle verront leur salaire progresser en moyenne au même rythme (8 points par an), les BAS reclassés dans ce 3e grade verront l'augmentation annuelle moyenne de leur salaire indiciaire diminuer clairement.

D'une manière générale, malgré des points d'indice supplémentaires, l'allongement de la durée nécessaire pour gravir les échelons de cette grille freinera l'augmentation annuelle moyenne des collègues de catégorie B.

Chute vertigineuse du pouvoir d'achat de nos salaires

Le 2e enjeu de la reconstruction de la grille est de permettre la juste

rémunération de la qualification. Là encore, nous sommes très loin du compte. En 1980, le salaire de début de catégorie B (niveau bac) était de 1,8 SMIC. Aujourd'hui, c'est le salaire de fin de 3e grade qui est à ce niveau. Avec la nouvelle grille, un agent recruté à bac+2 sera rémunéré en début de carrière à 1,1 SMIC.

Il faudra à un agent toute une carrière (à condition d'arriver au dernier échelon du 3e grade) pour atteindre un salaire équivalent à celui qui aurait été le

sien en début de carrière il y a moins de 30 ans.

Cette réforme de la catégorie B constitue véritablement une arnaque salariale pour tous les personnels.

Le SNASUB-FSU dénonce cette réforme et continuera à se battre pour une réelle revalorisation de la catégorie B, dans le cadre d'une reconstruction globale de la grille de la Fonction publique, et l'augmentation des postes de bibliothécaires afin d'offrir de réelles perspectives de débouchés.

1er grade		AB classe normale		Projet		
indice majoré (INM) de début		297		310		
indice majoré (INM) de fin		463		486		
durée moyenne		30 ans		33 ans		
Augmentation annuelle moyenne*		5,53		5,33 (soit -0,2)		
2e grade	AB classe supérieure	Projet (à partir du 6e échelon)	BAS 2e classe	Projet		
indice majoré (INM) de début	362	375	308	320		
indice majoré (INM) de fin	489	515	473	515		
durée moyenne	17 ans	23 ans	25 ans	33 ans		
Augmentation annuelle moyenne*	7,47	6,08 (soit -0,61)	6,6	5,9 (soit -0,7)		
3e grade	AB classe except.	BAS 1ere classe	BAS Hors Classe	Projet	Projet (à partir du 2e échelon)	Projet (à partir du 3e échelon)
indice majoré (INM) de début	377	387	375	365	380	395
indice majoré (INM) de fin	514	500	534	551	551	551
durée moyenne	17 ans	14 ans	13 ans	23 ans	22 ans	20 ans
Augment. annuelle moyenne*	8,05	8,07	12,23	8,08	7,77	7,8
*Augmentation annuelle moyenne du salaire mesurée en points d'indice majorés (INM)						

Intégration des BAS dans le corps des bibliothécaires ?

Il y a quelques jours, un syndicat annonçait l'intégration des assistants ingénieurs (ASI) de la filière ITRF dans le corps des ingénieurs d'étude (IGE). Cette intégration des ASI dans le corps des IGE est une revendication portée par de nombreuses organisations syndicales, dont le SNASUB-FSU. Une réponse positive était attendue par tous depuis l'été 2008 puisqu'elle a été évoquée dans le rapport Schwartz.

Une manoeuvre grossière

Il est étonnant de constater que Valérie Pécresse, en plein mouvement de contestation sociale dans l'enseignement supérieur, décide d'annoncer cette mesure (dans les cartons depuis des mois) à un seul syndicat plutôt qu'à tous : ça ressemble à s'y méprendre à une grossière manoeuvre destinée à rompre l'unité syndicale en faisant croire qu'on donne aux uns et pas aux autres, et seulement quand ils sont assez serviables pour venir se concerter avec la Ministre au moment même où la contestation contre son autisme en matière de dialogue social est au plus haut...

D'autant plus que rien n'est décidé clairement : Valérie Pécresse a demandé à son collègue André Santini, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique d'étudier la possibilité de l'intégration... Ce n'est pas la même chose que : la Ministre annonce l'intégration.

Et l'intégration des BAS dans le corps des bibliothécaires ?

Les ASI sont recrutés à bac+2, comme les BAS. A même niveau de qualification, reclassement identique : pour le SNASUB-FSU, les BAS devraient être également reclassés dans le corps équivalent à celui des ingénieurs d'étude : le corps des bibliothécaires

Initialement, ce n'est pas une revendication en soi du SNASUB pour les BAS. Elle ne figure pas dans les "revendications prioritaires" du SNASUB de notre 4 pages "élections CAP des BAS". Mais le SNASUB a toujours revendiqué l'égalité de traitement, il devenait naturel de le revendiquer pour les BAS. Et c'est tout ce que nous exigeons à la page 2 : "Nous exigeons l'égalité de traitement dans nos filières respectives !"

Pour autant, le SNASUB ne défend pas de fusion autoritaire entre les corps. Le SNASUB constate simplement qu'une fusion va être opérée et qu'elle ne garantit pas l'égalité de traitement : tous les ASI de la filière ITRF vont fusionner dans le corps des Ingénieurs d'étude alors que tous les BAS vont fusionner dans le corps des Assistants des bibliothèques.

Nous notons qu'à ce jour, il n'y a même pas de proposition d'intégration des BAS dans le corps des Bibliothécaires par le biais d'un examen professionnel alors que dans bien des services, des collègues BAS ne se contentent pas d'effectuer des tâches techniques mais participent déjà à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au

public des collections de toute nature des bibliothèques, une mission qui relève du corps des bibliothécaires.

Actuellement, même si le niveau bac+2 n'est plus reconnu dans le schéma européen des études (Licence, Master, Doctorat), la France continue de le reconnaître comme un niveau de qualification officiel et d'y recruter certains de ses fonctionnaires pour des fonctions de techniciens supérieurs. Ce niveau de recrutement doit correspondre à un grade et donc à une rémunération correcte qui progresse régulièrement : force nous est de constater que le nouveau projet de grille indiciaire de la catégorie B ne répond pas à cette exigence.

En outre, la réforme d'un corps ou d'une catégorie ne peut pas être dissociée d'un aménagement de l'ensemble de la filière, de la catégorie C (dont la précédente réforme n'a été qu'un simple tour de passe-passe) à la catégorie A, du recrutement sans condition de diplômes au recrutement au niveau du master.

Pour le SNASUB, compte tenu des projets d'évolution statutaire en cours, une nouvelle étape de la réflexion aura lieu dans le cadre de son congrès national

qui se tiendra en mai 2009. Le secteur Bibliothèques du SNASUB compte profiter de cette occasion pour élaborer un projet statutaire cohérent pour l'ensemble de la filière bibliothèques.

Un encouragement à la lutte

Si cette annonce de la ministre en faveur des ASI se concrétise par des mesures effectives, elle peut constituer un point d'appui pour les BAS qui exercent déjà des missions de catégorie A tout en étant rémunérés en tant que catégorie B.

Il légitime une revendication d'intégration dans le corps des bibliothécaires (qui lui-même devrait bénéficier d'une grille de rémunération A-type et non A-au rabais comme c'est le cas actuellement, malgré nos demandes répétées chaque années en commission administrative paritaire nationale).

Mais cela ne se fera pas sans une mobilisation claire :

SEULE L'ACTION PAIE !

Disparition de la sous-direction des bibliothèques

Le SNASUB-FSU, alerté par les projets de disparition de la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique (DGES-SDBIS) dans le cadre du projet de réorganisation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a rencontré, dans le cadre de l'intersyndicale des bibliothèques, celle du Ministère (MEN/

MESR). Cette rencontre a aboutit à une lettre ouverte envoyée par les deux Intersyndicales à la ministre Valérie Pécresse dont nous reproduisons ici des extraits.

En fait de réorganisation, il s'agit d'une véritable restructuration, dictée par les impératifs idéologiques de la révision

générale des politiques publiques (RGPP) et par la mise en application de la loi Liberté et responsabilité des universités (LRU). Elle conduirait à la suppression de plus de 50 postes, sans sauvegarde des missions de service public et au détriment de la sécurité d'emploi des personnels.

Dans le cadre de ce projet de restructuration, la sous-direction des bibliothèques en tant que telle disparaît de l'organigramme sans que les missions qu'elle assure retrouvent de façon satisfaisante un équivalent dans la nouvelle organisation prévue. Le courrier intersyndical précise que « *Dans le contexte difficile de mise en œuvre de l'autonomie des universités voulue par la loi LRU, les bibliothèques ont encore plus besoin d'une structure d'appui forte et cohérente. En dépit de cette nécessité, sans avoir défini au préalable ni les besoins, ni les missions ni les moyens, ce projet ne prévoit que le dégraissage de la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique au sein du ministère, avec scission entre aspects "stratégiques" et "opérationnels" jusqu'alors imbriqués par souci d'efficacité* » précise le courrier, ce qui s'apparente beaucoup à « **une opération de désherbage sauvage** ».

Et de poursuivre : « *Il est donc clair que, quels que soient les arbitrages et discussions en cours, la structure forte dont tous les collègues ont besoin en ces temps de transition ne sera plus présente que de manière partielle et en tout cas éclatée, de façon particulièrement contre-productive, entre une "Mission de l'Information scientifique et technique et*

du réseau documentaire" à la centrale dont l'efficacité sera très amoindrie faute de moyens de terrain et une "Agence" dédiée aux bibliothèques de l'enseignement supérieur dont l'efficacité ne sera pas pour autant renforcée faute de moyens de structure.

Cet affaiblissement d'ensemble est grave et lourd de dangers majeurs :

-le risque manifeste d'un creusement rapide des inégalités dans l'accès à la documentation entre quelques bibliothèques bien dotées par leur université de rattachement et les autres, sans qu'une structure centrale forte conserve les moyens de corriger les dérives ;

-le risque d'un émiettement des savoirs et des compétences entre unités ne disposant plus d'une structure de recours cohérente pour anticiper les évolutions, assurer pour tous les nécessaires adaptations à la modernité et mutualiser les actions.

Ces dangers sont trop graves pour laisser des cabinets décider en catimini, au mépris des personnels des bibliothèques et du sort de cette profession dans son ensemble. »

Le SNASUB-FSU, au sein de l'intersyndicale des bibliothèques, rejoint donc pleinement celle du MEN/MESR pour exiger le maintien en Administration centrale des missions et des postes qui les portent, dans le respect des personnels qui y sont en fonction et dont la mobilité ne pourrait s'exercer

qu'en toute liberté dans le cadre normal des CAP.

Nous réclamons la suspension du projet de restructuration en cours afin qu'il soit redéfini de façon cohérente et responsable dans un souci constant d'information transparente et en pleine

concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière des bibliothèques, syndicats des personnels, associations professionnelles, structures et corps existants.

La fonction de direction des SCD mangée à la sauce LRU

Après le projet d'intégrer une partie des personnels des bibliothèques dans les corps ITRF, le ministère prévoit de faire disparaître la Sous-direction des bibliothèques. Dans la foulée, il vient d'engager une nouvelle offensive contre les bibliothèques : il s'attaque cette fois aux fonctions des directeurs de SCD et de SICD, qui vont être mis de plus en plus sous la coupe des présidents d'université : et, par là, c'est l'ensemble des personnels des bibliothèques qui est concerné.

De quoi s'agit-il ?

Du décret n° 2009-207 du 19 février 2009 modifiant des décrets relatifs à des services communs des établissements publics à caractères scientifique, culturel et professionnel

L'article 3 de ce décret modifie le décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur : il supprime 3 fonctions des directeurs de SCD (article 10) ou SICD (article 16) :
- le directeur n'exécute plus le budget

propre du SCD ou SICD. Il n'est plus membre consultatif de droit des 3 conseils de l'université (mais il peut demander à "être entendu"...) et il ne dirige plus le personnel : la phrase initiale de 1985 "dirige le personnel affecté au service commun de la documentation qu'il répartit entre les services documentaires" est désormais supprimée.

Le décret ne dit pas qui va désormais diriger le personnel de la bibliothèque : va-t-on vers l'autogestion des personnels ? Sans trop se tromper, on peut plutôt y voir la continuation directe de la loi LRU qui renforçait déjà le rôle du président d'université : cette loi donne en effet très officiellement un droit de veto aux présidents d'université contre toute affectation dans leur université (article 6 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007) ; et nous avons alerté le SNESUP-FSU (syndicat des enseignants du Sup), en novembre dernier, contre le projet de modification du décret sur le statut des enseignants-chercheurs (ce projet de décret contre lequel les enseignants-chercheurs se battent depuis plus d'un mois) qui permettrait aux présidents

d'université de nommer des enseignants-chercheurs à la direction des bibliothèques (cf. messages à <snasub-bib> du 12 et du 14 novembre 2008).

Les SCD et SICD vont-ils devenir ainsi des services techniques parmi les autres, dont les personnels seront gérés par le Secrétaire général de l'université ? (et alors, dans quelque temps, le successeur de l'actuelle ministre pourra toujours remettre sur le tapis le projet d'intégration des personnels des bibliothèques dans les corps ITRF...).

Retour vers une balkanisation de la fonction documentaire?

Dans son éditorial du 9 décembre 2008, le président de l'ADBU écrivait que "La logique de la loi LRU est consubstantielle à celle qui a présidé en 1985 à la création des SCD : renforcement du pilotage et de la mutualisation, à rebours des tentations centripètes et de la balkanisation. La LRU peut ainsi apparaître sans optimisme excessif comme une occasion historique de parachever une évolution dans laquelle les SCD sont engagés depuis plus de 20 ans."

Pourrait-on plus se tromper? D'un côté, la SDBIS disparaît de l'organigramme du ministère et ses missions sont éclatées avec une scission entre aspects "stratégiques" et "opérationnels" jusqu'alors imbriqués par souci d'efficacité. De l'autre côté le pilotage stratégique de la fonction documentaire est décentralisée au niveau des établissements.

L'idée de politique documentaire nationale s'estompe face à l'autonomie des établissements en la matière. Peut-on sérieusement penser que la main invisible du marché de l'enseignement supérieur que le gouvernement veut construire saura faire émerger une politique nationale cohérente des 85 situations locales qui, par le jeu de la libre concurrence entre établissements se réduiront par fusion-acquisition aux 15 situations locales des "pôles d'excellence" que la ministre appelle de ses vœux?

De garant d'une politique nationale, les directeurs de SCD deviennent opérateurs d'une politique locale. Selon les situations, ils pourront être les adjoints ou les conseillers techniques du ou des enseignants chargés de la documentation au niveau de l'établissement, des composantes (UFR) ou des sous-composantes (départements et laboratoires).

Entendons-nous bien, la disparition de la fonction directeur de SCD comme garant d'une politique nationale cohérente (qui ne l'empêchait en rien d'être en prise avec la réalité locale, il ne faut pas suggérer d'oppositions simplistes) pose un problème de fond qui ne saurait être réduit à des revendications corporatistes liées aux perspectives de carrière des intéressé(e)s ou à leur régime indemnitaire. Mais les projets de création d'un emploi fonctionnel en lieu et place d'un corps statutaire constitue un basculement inquiétant, un passage du statut, qui garantit l'indépendance du fonctionnaire d'Etat face au pouvoir local, vers le contrat qui lie un employé (même

un cadre supérieur) à son employeur direct..

Selon les situations, on peut d'ores et déjà craindre que la décentralisation de la fonction documentaire puisse s'opérer, selon les situations locales, au niveau des établissements eux-mêmes : après tout, dans ce modèle "libre et responsable", puisque c'est l'utilisateur final qui a forcément raison, autant revenir au primat des bibliothèques d'UFR, voire de département et de laboratoire, la "balkanisation" justement évoquée par l'ADBU (pour prédire sa fin, grâce à la LRU...). Comme cela dépendra totalement des situations locales puisque les universités sont "libres et responsables", au lieu de parachever, la LRU risque

d'achever tout court le processus de rassemblement et de mutualisation de la fonction documentaire entamé en 1985 en renforçant les tentations centripètes à l'oeuvre dans les universités.

Conclusion

On voit combien ce projet est dangereux : il en va de l'avenir de la documentation à l'université, et de l'avenir de tous les personnels des bibliothèques. Une raison de plus pour se mobiliser aux côtés des enseignants-chercheurs et des étudiants dans le mouvement en cours, pour participer aux assemblées générales et aux débats et y faire connaître toutes ces attaques : tous ensemble pour l'abrogation de la LRU !